

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le TREIZE MARS
A 14H30
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **4P**, Société civile au capital de 163.620,00 €, dont le siège est à LES ESSARDS (17250), 10 rue du Pinier, identifiée au SIREN sous le numéro 901435180 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit JAMIN, agissant en qualité de Gérant de ladite société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Monsieur Benoit Dominique JAMIN, né à SAINTES le 7 décembre 1975, demeurant 10 rue du Pinier à LES ESSARDS (17250), titulaire de 100 parts sociales numérotées 1 à 100,
Ci 100
parts
- Madame Francine COURAUD, née à LES ESSARDS LE 14 octobre 1947, demeurant Le Pinier à LES ESSARDS (17250), titulaire d'1 part sociale numérotée 101,
Ci 1
part

Total : 101 parts

Soit deux associés détenant ensemble l'intégralité du capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Apport en nature par Monsieur Benoit JAMIN
- Modification de l'article 6 des statuts
- Modification de l'article 8 des statuts

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

BJ

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Monsieur Benoit JAMIN apporte la moitié indivise en pleine propriété du bien ci-après désigné

A NIEUL-LES-SAINTES (CHARENTE-MARITIME) 17810 22 Rue Duplais,
Une maison à usage d'habitation comprenant cuisine, arrière-cuisine, salle d'eau, chambre.
Grenier au-dessus
Attenants, bâtiments et hangars.
Bâtiments et toits.
Cour et ruages entre et à la suite avec puits.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	0172	22 RUE DUPLAIS	00 ha 23 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ATTRIBUTION DES DROITS SOCIAUX EN RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Le ou les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à Monsieur Benoit JAMIN, apporteur de QUARANTE-SIX (46) parts sociales nouvelles de MILLE SIX CENT VINGT EUROS (1 620,00 EUR) chacune, entièrement libérées et numérotées de 102 à 147.

Modification de l'article 6 des statuts, rédigé initialement tel :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en numéraire

- Madame Francine COURAUD
Apporte à la Société la somme de 1620€ (mille six-cent-vingt euros)

Cette somme de 1620 euros a été intégralement remise dès avant ce jour au gérant pour versement dans la caisse sociale.
Montant total des apports en numéraire : 1620 euros.

Apports en nature

Aux termes d'un acte d'apport en date du 29 juin 2021, JAMIN Benoit fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, de 540 parts sociales de la SARL TERROIR DE SAINTONGE, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros dont le siège est 10 rue du Pinier, 17250 LES ESSARDS, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 441 959 715 évaluée à 162000 euros soit 300 euros la part.

La Société sera propriétaire et aura la jouissance des droits et biens apportés à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Récapitulation des apports

Il a été effectué par les soussignés les apports suivants :

- Apports en numéraire : 1620 euros

B J

- Apports en nature : 162000 euros

Le total des apports consenti à la Société s'élève à la somme de 163 620 euros.»

Il est modifié comme tel :

« **ARTICLE 6 – Apports**

Apports en numéraire

- Madame Francine COURAUD
Apporte à la Société la somme de 1620€ (mille six-cent-vingt euros)

Cette somme de 1620 euros a été intégralement remise dès avant ce jour au gérant pour versement dans la caisse sociale.

Montant total des apports en numéraire : 1620 euros.

Apports en nature

Aux termes d'un acte d'apport en date du 29 juin 2021, JAMIN Benoit fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, de 540 parts sociales de la SARL TERROIR DE SAINTONGE, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros dont le siège est 10 rue du Pinier, 17250 LES ESSARDS, immatriculée au RCS de SAINTES sous le numéro 441 959 715 évaluée à 162000 euros soit 300 euros la part.

La Société sera propriétaire et aura la jouissance des droits et biens apportés à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Aux termes d'un acte d'apport en date du 22 mars 2024, JAMIN Benoit fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, de la moitié indivise en pleine propriété d'une maison à usage d'habitation sis à NIEUL-LES-SAINTES (CHARENTE-MARITIME) 17810 22 Rue Duplais.

Récapitulation des apports

Il a été effectué par les soussignés les apports suivants :

- Apports en numéraire : 1620 euros
- Apports en nature : 236520 euros

Le total des apports consenti à la Société s'élève à la somme de 238 140 euros.»

Modification de l'article 8 des statuts, rédigé initialement tel :

« **ARTICLE 8 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 163 620 euros.

Il est divisé en 101 parts de 1620 euros chacune, numérotées de 1 à 101, entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Benoit JAMIN, à concurrence de cent parts sociales correspondant à des apports en nature, numérotées de 1 à 100, ci 100 parts
- Madame Francine COURAUD, à concurrence d'une part sociale correspondant à des apports en numéraire, numérotée 101, ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 101 parts.»

B5

Il est modifié comme tel :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 238 140 euros.

Il est divisé en 147 parts de 1620 euros chacune, numérotées de 1 à 147, entièrement souscrites.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- *Monsieur Benoit JAMIN, à concurrence de cent parts sociales correspondant à des apports en nature, numérotées de 1 à 100, et 102 à 147, ci 146 parts*
- *Madame Francine COURAUD, à concurrence d'une part sociale correspondant à des apports en numéraire, numérotée 101, ci 1 part*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 147 parts. »

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Apport à la Société par Monsieur Benoit JAMIN du bien désigné ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

Modification de l'article 6 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Modification de l'article 8 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

B5

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Benoit JAMIN, ou tout clerc de l'étude de Me Guillaume GERMAIN, notaire à SAINT PORCHAIRE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

FAIT A

LE 13 mars 2024

Benoit Jamin
